



Santé, Aînés et Soins de longue durée
Santé publique
300, rue Carlton
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9 Canada

Objet : Lettre destinée aux personnes ayant eu des contacts avec le virus de l'influenza aviaire – Renseignements importants pour vous protéger et protéger votre collectivité

Vous avez reçu la présente lettre parce que vous avez visité un endroit où le virus de l'influenza aviaire a été détecté. Si vous avez des questions après avoir lu cette lettre, veuillez vous adresser à votre bureau local de la santé publique ou communiquer avec Health Links – Info Santé au 204 788-8200 ou au numéro sans frais 1 888 315-9257.

Qu'est-ce que l'influenza aviaire?

L'influenza aviaire est une infection virale contagieuse qui touche principalement les oiseaux, mais qui peut parfois infecter l'humain et d'autres mammifères. Les infections humaines par l'influenza aviaire sont rares et surviennent généralement après un contact étroit avec des oiseaux infectés ou des environnements fortement contaminés, comme des fermes avicoles ou des marchés aux animaux vivants. La plupart des virus de l'influenza aviaire se transmettent rarement de personne à personne.

Quel est mon risque?

Bien que le risque soit généralement faible, il est possible d'être infecté par un virus de l'influenza aviaire si on entre en contact avec un oiseau ou un animal infecté (vivant ou mort) ou avec ses fientes, ses sécrétions respiratoires, ses produits, ou des surfaces contaminées. Une autre préoccupation est le risque qu'une personne soit infectée par les virus de l'influenza aviaire et de l'influenza humaine en même temps. Les deux virus peuvent échanger des informations entraînant des mutations dans le virus. Les mutations des virus de l'influenza peuvent leur permettre de se propager plus facilement d'une personne à l'autre ou de provoquer des maladies plus graves. De telles mutations, lorsqu'elles surviennent, posent des risques d'éclosion à grande échelle chez l'humain. C'est pourquoi il est important que tout le monde suive les recommandations en matière de santé publique et de sécurité au travail pour prévenir les éclosions.

Comment puis-je me protéger et protéger les autres en cas d'exposition à une éclosion d'influenza aviaire?

Il convient d'observer les consignes de sécurité suivantes sur les lieux d'une éclosion d'influenza aviaire :

- Vous devriez recevoir le vaccin contre l'influenza de la saison courante dès que possible, idéalement deux semaines avant de procéder au travail prévu ou avant une autre exposition au virus. Le vaccin ne vous protégera pas contre l'influenza aviaire, mais il réduira votre risque d'infection par les virus de l'influenza aviaire et de l'influenza humaine en même temps. Vous pouvez obtenir ce vaccin gratuitement auprès de votre pharmacie locale, de votre fournisseur de soins de santé ou de votre bureau de la santé publique. Pour plus de renseignements sur l'accès au vaccin, veuillez consulter le site suivant : <https://www.manitoba.ca/respiratoryviruses/vaccinefinder.fr.html>.

- Suivez les mesures de protection personnelle sur les lieux de l'exposition, y compris le port de gants jetables, de vêtements et de chaussures de protection, de lunettes de sécurité et de masques jetables (respirateurs antiparticules de type N95) ayant fait l'objet d'essais d'ajustement. Après être entré en contact avec des oiseaux ou des animaux infectés (vivants ou morts), leurs produits ou des surfaces contaminées et après avoir retiré l'équipement de protection individuelle, lavez-vous les mains à fond avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 secondes. Passez en revue toutes les précautions de sécurité avec votre superviseur ou le délégué à la sécurité et à la santé des travailleurs avant d'accéder aux lieux.
- Surveillez l'apparition de signes de maladie, tels que la fièvre, les symptômes respiratoires (toux, maux de gorge, écoulement nasal, difficultés respiratoires, etc.), l'irritation oculaire (y compris les rougeurs ou le larmolement) ou d'autres symptômes grippaux pendant 10 jours après votre dernière exposition à des oiseaux ou à des animaux (vivants ou morts) infectés par l'influenza aviaire, à leurs produits ou à leurs sécrétions ou, encore, à des surfaces contaminées. Les premiers symptômes peuvent également comprendre la diarrhée ou les vomissements.
- En cas d'exposition importante aux oiseaux ou aux animaux infectés ou aux surfaces contaminées sans porter d'équipement de protection, il est recommandé de consulter votre fournisseur de soins de santé dans les 24 à 48 heures pour déterminer si vous devez recevoir un traitement pour prévenir l'infection. Un traitement post-exposition peut être recommandé pour les personnes présentant un risque élevé de complications liées à l'influenza ou ayant subi de fortes expositions.

Que dois-je faire si des symptômes apparaissent?

- Consultez immédiatement un fournisseur de soins de santé. Informez-le de votre exposition au virus de l'influenza aviaire et ayez en main la présente lettre de la santé publique afin qu'il puisse prendre les précautions qui s'imposent et prescrire les tests de dépistage et le traitement appropriés. Étant donné que le traitement est le plus efficace lorsqu'il est administré dans les 48 heures suivant l'apparition des symptômes, consultez votre fournisseur de soins de santé sans tarder.
- Communiquez avec Health Links – Info Santé (au 204 788-8200 ou au numéro sans frais 1 888 315-9257), qui avisera votre bureau de la santé publique local que vous présentez des symptômes. Ce bureau communiquera ensuite avec vous.
- Vous pouvez aussi aviser de la situation votre délégué à la sécurité et à la santé des travailleurs, le cas échéant.
- Sauf pour la visite chez votre fournisseur de soins de santé, restez à la maison et limitez les contacts avec les autres personnes jusqu'à ce que votre bureau de la santé publique local vous avise que vous pouvez reprendre vos activités normales (habituellement 24 heures après la disparition de vos symptômes).

Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants :

- Santé Manitoba : <https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/avian.fr.html>
- Agriculture, Alimentation et Développement rural Manitoba : <https://www.gov.mb.ca/agriculture/animal-health-and-welfare/animal-health/avian-influenza-and-your-farm.fr.html>
- Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/grippe-aviaire-h5n1.html>

- Agence canadienne d'inspection des aliments : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire>

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Section de la prévention des maladies transmissibles
Division de la santé publique
Santé, Aînés et Soins de longue durée

POUR LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ

Conseils pour le dépistage et le traitement post-exposition de l'influenza aviaire chez un patient symptomatique

Si le patient présente de la fièvre, des symptômes respiratoires, une conjonctivite ou un autre syndrome grippal ayant commencé dans les 10 jours suivant la dernière exposition à des animaux (vivants ou morts) infectés par le virus de l'influenza aviaire, à leurs produits, à leurs sécrétions ou à des surfaces contaminées, veuillez suivre les directives suivantes :

- Prenez des précautions pour vous protéger contre la transmission par voie aérienne, par gouttelettes et par contact lors de l'examen du patient (respirateurs antiparticules de type N95 bien ajustés, lunettes de sécurité, blouses, gants, etc.). Pratiquez une bonne hygiène des mains au moment de mettre et d'enlever l'équipement de protection individuelle. Pour en savoir plus, consultez les annexes VIII et IX – Elements That Comprise Droplet and Contact Precautions du document *Routine Practices and Additional Precautions* (<https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/docs/ipc/rpap.pdf> en anglais seulement).
- Avisez le bureau de la santé publique local en remplissant un formulaire de notification clinique : https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/protocol/mhsu_0013.fr.pdf.
- Demandez un prélèvement nasopharyngé aux fins du dépistage du virus de l'influenza. Sur la demande d'analyse de laboratoire, précisez dans la section des antécédents et indications cliniques : « Exposition au virus de l'influenza aviaire ».
- Prescrivez un traitement antiviral, sauf contre-indication, en privilégiant l'oseltamivir. Idéalement, le traitement doit débuter dans les 48 heures suivant l'apparition des symptômes, mais peut quand même être indiqué ultérieurement. Remarque : en cas de soupçon d'infection par le virus de l'influenza aviaire, prescrivez un traitement antiviral sans tarder; il n'est pas recommandé d'attendre la confirmation du laboratoire. Si les résultats d'analyse sont négatifs, on pourra interrompre le traitement.

Conseils pour la prophylaxie antivirale post-exposition pour les personnes qui ont été fortement exposées au virus de l'influenza aviaire et qui sont asymptomatiques

Une prophylaxie avec des médicaments antiviraux contre le virus de l'influenza peut être envisagée dans le but de protéger la personne ou de prévenir une nouvelle transmission. Elle peut commencer à être administrée jusqu'à 10 jours après l'exposition. Les lignes directrices canadiennes relatives au virus H5N1 recommandent d'offrir une prophylaxie aux personnes présentant un risque élevé

d'exposition à l'influenza aviaire, et d'envisager une prophylaxie pour celles ayant un risque modéré d'exposition au virus. Pour évaluer le niveau de risque associé à l'exposition à l'influenza aviaire, veuillez tenir compte des facteurs suivants :

- l'utilisation de l'équipement de protection individuelle et les manquements éventuels aux règles de sécurité;
- le type et la durée de l'exposition (par exemple, travailleurs agricoles en contact direct avec des oiseaux ou des animaux infectés ou des surfaces contaminées, environnement ouvert ou fermé);
- le temps écoulé depuis l'exposition.

Veuillez consulter le tableau 1 de la section 11.4.1 du document *Interim Public Health Guidelines for H5N1 Avian Influenza* pour obtenir plus de renseignements sur les catégories d'exposition : www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/docs/avian_interim_guidelines.pdf (en anglais seulement). La décision d'initier une prophylaxie antivirale post-exposition doit également tenir compte de facteurs tels qu'un problème de santé sous-jacent dont pourrait souffrir la personne et le risque d'évolution vers une maladie grave.

Si une prophylaxie antivirale post-exposition est initiée, le dosage de l'oseltamivir (deux fois par jour) a été recommandé au lieu du dosage habituel de la prophylaxie antivirale (une fois par jour) utilisé pour la grippe saisonnière. La prophylaxie antivirale post-exposition doit commencer dès que possible (idéalement dans les 48 heures) après la première exposition à un cas symptomatique confirmé ou probable, et doit être administrée pendant 10 jours.